

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pyrénées Orientales

Service de l'Ingénierie d'Appui Territorial

Dossier suivi par : Marie-Andrée LUCAS
Tél. : 04 68.51.95.74
Fax : 04 68.51.95.95
Mel : marie-andree.lucas@agriculture.gouv.fr

Perpignan, le 18 juillet 2008

Monsieur MAIROT Jean-Marie
Président de l'ASA du canal Rec de Baix
de Catllar
Sous-couvert de Mme DOUCHE Monique
Secrétaire de l'ASA
32, Avenue Pasteur
66500 PRADES

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des statuts

Réf :

PJ : 1

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint notification de l'arrêté préfectoral n° 2997/2008 du 16 juillet 2008 approuvant la mise en conformité des statuts adoptés en réunion de l'assemblée des propriétaires le 20 mai 2008.

Compte tenu de l'obligation qui vous est faite de tenir à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre, il vous revient de leur notifier individuellement cet arrêté accompagné d'un exemplaire des statuts (*les frais de reprographie peuvent faire l'objet d'une augmentation exceptionnelle de la redevance annuelle*).

Les modalités de notification sont libres et peuvent s'effectuer par simple courrier. Néanmoins, des moyens juridiquement inattaquables tels que la remise en mains propres contre décharge ou l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception peuvent être parfois préférables au regard des risques de contentieux.

Je vous saurais gré de bien vouloir remettre copie de l'arrêté préfectoral et des statuts de l'ASA à Madame le Maire de CATLLAR aux fins d'affichage.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Chef de Service,

Gérard BELLOT

Copie transmise à :
- Mme le Maire de 66500 CATLLAR



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pyrénées Orientales

Perpignan, le 16 juillet 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 2997 / 2008
APPROUVANT LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL REC DE BAIX
DE CATLLAR

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB0700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée du canal Rec de Baix de Catllar du 20 mai 2008 adoptant, en seconde réunion et sans condition de quorum, les statuts de l'association ;

Vu les statuts de l'ASA ainsi adoptés et la liste des parcelles comprises dans son périmètre y annexée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2169/2008 du 29 mai 2008 portant délégation de signature à M. Vincent FAUCHER Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

Considérant que les statuts de l'ASA mis en conformité ont été adoptés sans condition de quorum, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, soit 14 voix ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

ARRÊTE

Article 1

Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du canal Rec de Baix de Catllar à mis en conformité avec les textes réglementaires susvisés.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales puis :

- affiché dans la Commune de Catllar dans les quinze jours qui suivent leur publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 4

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 02 dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 5

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du canal Rec de Baix de Catllar, Madame le Maire de Catllar et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,



Vincent FAUCHER